## ART. 3 N° AC41

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2019

AGENCE NATIONALE DU SPORT ET ORGANISATION DES J.O. 2024 - (N° 2106)

Rejeté

## **AMENDEMENT**

Nº AC41

présenté par M. Testé, rapporteur

#### **ARTICLE 3**

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 39 :

« Art. L. 112-17. – Le conseil d'administration de l'Agence nationale du sport est composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes. Il comprend... (le reste sans changement) ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à favoriser le principe de parité au sein du conseil d'administration de l'Agence.